

02
février

**BULLETIN
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**

N°	Date	Intitulé
AR2102_02CD	16 février 2021	Adhésion 2021 à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)
AR2111_DS2DGS	26 février 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction Générale des Services)
AR2111_DS2PT	26 février 2021	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2112_03	18 février 2021	Arrêté modificatif portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour les droits d'entrée du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon
AR2112_04	18 février 2021	Arrêté modificatif portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour la boutique du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon
AR2120_ARN002	15 février 2021	Arrêté portant réglementation du stationnement sur la RD 37, sur le territoire de la commune de PLOMION, hors agglomération
AR2120_ARN006	18 février 2021	Arrêté permanent relatif au sens de circulation sur la RD 643 au droit de l'OA D0380 sur le territoire de la commune de TRAVECY, hors agglomération
AR2120_ARS015	22 février 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 1430 du PR 0+557 au PR 2+546 sur le territoire de la commune de BLESME, en et hors agglomération
AR2120_ARS016	24 février 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD 3 du PR 19+800 au PR 20+250 sur le territoire de la commune de MONT SAINT PÈRE, hors agglomération
AR2120_ARS017	22 février 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de GUIGNICOURT, en et hors agglomération
AR2120_ARS019	23 février 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat sur la RD 6 du PR 66+350 au PR 70+200 sur le territoire des communes de COURMONT et TRELOU SUR MARNE, hors agglomération
AR2120_DVD001	25 février 2021	Arrêté relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier de la RD 852 sur la commune de REUILLY-SAUVIGNY
AR2120_DVD002	25 février 2021	Arrêté relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier de la RD 883 sur la commune de BRAYE-EN-LAONNOIS
AR2120_DVD003	25 février 2021	Arrêté relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier de la RD 707 sur la commune de NEUVILLETTE
AR2120_DVD004	18 février 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation pendant les barrières de dégel sur les Routes Départementales de l'Aisne classées à 7,5 tonnes et 12 tonnes "1/2 charge"
AR2120_DVD005	12 février 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation pendant les barrières de dégel sur les Routes Départementales de l'Aisne classées à 7,5 tonnes et 12 tonnes "1/2 charge"
AR2131_SD0061	18 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 pour l'EHPAD Résidence Saint Georges de COEUVRES-ET-VALSERY
AR2131_SE0046	15 février 2021	Arrêté de tarification 2021 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France Handicap

N°	Date	Intitulé
AR2131_SE0053	15 février 2021	Arrêté de tarification 2021 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de SAINT QUENTIN Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
AR2131_SE0057	18 février 2021	Arrêté de tarification hébergement et dépendance pour 2021 de l'ULSD annexé au Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN
AR2131_SE0058	18 février 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0059	18 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0062	25 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD Résidence "Les Boutons d'Or" de BOURG-ET-COMIN
AR2131_SE0063	25 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD Les Gloriettes de CROUY
AR2131_SE0064	25 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Château de la Source" de NOGENT-L'ARTAUD
AR2131_SE0065	25 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Tiers Temps" de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0066	25 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD La Fontaine Médicis de VAUX-ANDIGNY
AR2131_SE0067	25 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD "Les Portes de Champagne" de CHEZY-SUR-MARNE
AR2131_SE0068	25 février 2021	Arrêté de tarification 2021 du Foyer d'hébergement "Le Moulin La Hotte" de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, Association Aujourd'hui Et Demain (AED)
AR2131_SE0071	22 février 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de CHAUNY
AR2131_SE0072	19 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de CHAUNY
AR2131_SE0073	22 février 2021	Arrêté de tarification hébergement et dépendance 2021 de l'Unité de Soins Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de CHAUNY
AR2131_SE0075	22 février 2021	Arrêté de tarification 2021 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés LAON, SOISSONS et CHÂTEAU-THIERRY, ESPOIR 02
AR2131_SE0076	23 février 2021	Arrêté de tarification 2021 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés TERGNIER
AR2131_SE0077	25 février 2021	Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD Saint Vincent de Paul d'ORIGNY-EN-THIERACHE
AR2131_SE0078	25 février 2021	Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD Saint Vincent de Paul d'ORIGNY-EN-THIERACHE
AR2131_SE0079	26 février 2021	Arrêté de tarification 2021 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées
AR2132_500006	26 février 2021	Arrêté fixant le prix de journée 2021 du Centre Maternel de LAON géré par l'Association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN
AR2132_500007	26 février 2021	Arrêté fixant le prix de journée 2021 du SAMNA géré par Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN
AR2132_500008	26 février 2021	Arrêté fixant le prix de journée 2021 des activités exercées par l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) de SAINT-QUENTIN



Conseil départemental de l'Aisne
Affaires Financières
Rue Paul Doumer
02013 LAON

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 17 février 2021

Saint-Herblain, le lundi 15 février 2021

DEVIS N° DAC21/009

Objet : Devis pour adhésion 2021 pour 1 représentant

Désignation	Prix Unitaire HT	Quantité	TVA (20%)	Montant TTC en Euros
Adhésion d'une Collectivité > 100.000 habitants pour 1 représentant Monsieur RENAULT Thomas	283,33€	1	56,67€	340,00€
Montant total				340,00€

Association à but non lucratif (loi 1901) agréée en qualité d'organisme de formation
enregistré sous le numéro 52440407444 auprès de la DRTEFP des Pays de la Loire.

() Non assujetti à la TVA dans le cadre de l'activité formation*

Rélevé d'Identité Bancaire



Identification du compte pour une utilisation nationale

c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
----------	-----------	----------	-------

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	
---	--

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--

Stéphane BRULE

STEPHANE BRULE
2021.02.16 17:37:04 +0100
Ref:20210216_115642_1-1-O
Signature numérique
le Directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant Délégation de Signature (Direction Générale des Services)

Référence n° : AR2111_DS2DGS

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant M. Michel GENNESSEaux dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant Mme Béatrice TENEUR dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Affaires Sociales, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2016 détachant Mme Sabine CORCY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement des Territoires, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 chargeant M. Stéphane BRULE des fonctions de Secrétaire Général, Directeur des Affaires Administratives et Juridiques ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Kossi GNAMEY des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Chantal VOLANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation ;

ARRETE

Art. 1er –

Délégation et subdélégation sont données à **M. Michel GENNESSEaux**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs à l'administration départementale à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Cette délégation et subdélégation concernent les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.1 à M.3.3, M.4.1 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1 à C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,
DOMAINE PUBLIC : AT.1 à AT.18,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.2.2, L.3.1, L.3.2,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.13,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.1 à AF.6,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.4,
INSERTION : IN.1 à IN.18,
LOGEMENT : LO.1 à LO.5,
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES : S.1 à S.7,
EDUCATION : E.1, E.2,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,

SPORT ET CULTURE : SC.1,
MUSEES ET ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Art. 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENNESSEaux**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sabine CORCY**, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement et du Développement des Territoires,
- **Mme Béatrice TENEUR**, Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, instructions et correspondances relatifs à l'administration départementale dans les mêmes rubriques, à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Art. 3 –

Délégation et subdélégation sont données à **M. Stéphane BRULE**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Secrétaire Général, Directeur des Affaires Administratives et Juridiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.2.2, M.2.3, M.3.3, M.4.3, M.4.4, M.6.2, M.6.3, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BRULE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Kossi GNAMEY**, Attaché Territorial contractuel, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,
- **Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS**, Rédactrice Territoriale Principale de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,
- **Mme Chantal VOLANT**, Rédactrice Territoriale Principale de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Art. 4 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.26 09:39:50 +0100
Ref:20210218_125355_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)

Référence n° : AR2111_DS2PT

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable

de l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Dolaine GRUMETZ des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Marielle DEHOUX des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2020 chargeant Mme Stéphanie PELLETIER des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, sites de GUISE et HIRSON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU THIERRY ;

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant Mme Marie-Hélène BEAUMONT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA GAUDET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU THIERRY ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Pilotage des Territoires

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

Art. 2 – UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS.4,

INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

Art. 3 – Equipes en UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Odile DEFOSSE**, Conseillère Territoriale Socio-Educative Supérieure, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **LA FERRE**,

• **Mme Dolaine GRUMETZ**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,

• **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Myriam CUREAUX**, Conseillère Territoriale Socio-Educative Supérieure, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Sylvie RAZZINI**, Attachée Territoriale contractuelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,

• **Mme Marielle DEHOUX**, Assistante Territoriale Socio-Educative, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

• **Mme Lyse JACQUEL**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE**, site de GUISE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Stéphanie PELLETIER**, Assistante Territoriale Socio-Educative de classe exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistante Territoriale Socio-Educative Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial contractuel, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, sites de GUISE et HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attachée Territoriale contractuelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Jérôme BIDARD**, Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,

• **Mme Sophie DELMERT**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Gaëlle MORGNY**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

• **Mme Marie-Hélène BEAUMONT**, Attachée Territoriale, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 – Empêchement

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• **du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,

- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 5 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.26 09:39:54 +0100
Ref:20210218_102324_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



www.aisne.com

**Direction des affaires
financières et de l'achat public**
Tél. 03.23.24.60.31

Affaire suivie par :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/02/2021 à 17h51
Référence de l'AR : 002-220200026-20210218-AR2112_03-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 19 février 2021

AR2112_03

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES POUR LES DROITS D'ENTREE DU
CENTRE D'ACCUEIL DU VISITEUR DU CHEMIN DES DAMES - LA
CAVERNE DU DRAGON**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 5 juillet 1999, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du Musée de la Caverne du Dragon,

VU les décisions modificatives des 20 décembre 2001, 3 juillet 2014, 30 août 2017, 6 septembre 2018, 17 avril 2019 et 13 août 2019 ;

VU la délégation consentie au Président du Conseil Départemental du 15 janvier 2018, relative à la création de régies,

VU la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2017 relative à la mise en place d'une billetterie en ligne au Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - la Caverne du Dragon ;

VU la possibilité de rembourser les billets achetés en ligne en cas d'annulation par le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2021.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon, 02160 OULCHES LA VALLEE FOULON.

Article 2 : La régie de recettes encaisse les droits d'entrée au Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - la Caverne du Dragon contre délivrance de billets. Le règlement des droits peut intervenir en espèces, par remise de chèque, par carte bancaire, sur place ou à distance via le système de billetterie en ligne.

Article 3 : La régie d'avances rembourse les billets achetés en ligne uniquement en cas d'annulation par le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - la Caverne du Dragon. Ce remboursement est effectué par virement.

Article 4 : La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 125 €.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra cette indemnité durant les périodes où il assurera les opérations de la régie.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

Article 13 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 14 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.18 17:17:23 +0100
Ref:20210212_164224_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Affaire suivie par :

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 19 février 2021

AR2112_04

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES POUR LA BOUTIQUE DU CENTRE
D'ACCUEIL DU VISITEUR DU CHEMIN DES DAMES - LA CAVERNE
DU DRAGON**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 5 juillet 1999, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la boutique du Musée de la Caverne du Dragon,

VU les décisions modificatives des 12 décembre 2001, 3 juillet 2014, 30 août 2017 et 13 Août 2019 ;

VU la délégation consentie au Président du Conseil départemental du 15 janvier 2018, relative à la création de régies,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 7 décembre 2020 relative à la mise en place d'un système de vente par correspondance par le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon ;

VU la possibilité offerte par le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon de rembourser les produits défectueux à la livraison et en cas de rétractation du client ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2021.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon, 02160 OULCHES LA VALLEE FOULON.

Article 2 : La régie de recettes encaisse les produits des ventes de la boutique du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - La Caverne du Dragon contre délivrance de tickets de caisse. Le règlement peut intervenir en espèces, par remise de chèque, par carte bancaire.

Article 3 : La régie d'avances rembourse les produits défectueux à la livraison et en cas de rétractation du client. Ce remboursement est effectué par virement.

Article 4 : La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 125 €.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra cette indemnité durant les périodes où il assurera les opérations de la régie.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

Article 13 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 14 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.18 17:21:17 +0100
Ref:20210212_164326_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté portant réglementation du stationnement sur la RD 37, sur le territoire de la commune de PLOMION, hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN002

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de VERVINS ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant la nécessité de ne pas gêner l'accès au terrain de la compétition motocycliste ;

ARRÊTE

Art. 1er –

Les 4 avril et 6 juin 2021 sur la Route Départementale n° 37 des deux côtés dans les deux sens, entre le PR 31+207 et le PR 31+852, le stationnement sera interdit. Ces dispositions seront applicables de 7h00 à 20h00.

Art. 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 3 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée, par les organisateurs.

Art. 5 –

Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où les organisateurs obtiendront les autorisations réglementaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenu.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.02.15 10:23:16 +0100
Ref:20210210_081706_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

relatif au sens de circulation sur la RD 643 au droit de l'OA D0380
sur le territoire de la commune de TRAVECY
hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN006

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles [R.422-4](#), [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Chauny,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que le recalcul de portance de l'ouvrage d'art n° D0380, réalisé par le Bureau d'étude THEOREMS, a démontré que cet ouvrage présente une capacité portante insuffisante, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 643, commune de TRAVECY hors agglomération.

ARRETE

Art. 1er – La circulation des véhicules sur la RD 643, du PR 11+074 au PR 11+046 au droit du franchissement de l'OA n°D0380, sera réglementée par alternat par panneaux B15 et C18 (sens prioritaire de TRAVECY vers ACHERY).

Art. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)) sera mise en place par les services de l'Arrondissement Nord.

Art. 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 – Le Directeur Général des Services du Département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.18 17:17:51 +0100
Ref:20210211_110947_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Commune de TRAVECY
RD 643 PR 11+060
OA D0380
Alternat par B15 C18

Légende

-  Autoroutes
-  Routes nationales
-  Routes départementales
-  Voies communales
-  Bories
-  Réseau SNCF
-  Réseaux
-  Landes administratives
-  Zones sèches
-  Zones inondées
-  Surface eau

HIERARCHISATION

- RP1
- RP2
- RS1
- RS2

1

1:10 000



**CARTE
DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale
de Saint-Quentin**

Date de diffusion : Avril 2011
 Rue : 1411, 1413, 1415, 1417, 1419, 1421, 1423, 1425, 1427, 1429, 1431, 1433, 1435, 1437, 1439, 1441, 1443, 1445, 1447, 1449, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459, 1461, 1463, 1465, 1467, 1469, 1471, 1473, 1475, 1477, 1479, 1481, 1483, 1485, 1487, 1489, 1491, 1493, 1495, 1497, 1499, 1501, 1503, 1505, 1507, 1509, 1511, 1513, 1515, 1517, 1519, 1521, 1523, 1525, 1527, 1529, 1531, 1533, 1535, 1537, 1539, 1541, 1543, 1545, 1547, 1549, 1551, 1553, 1555, 1557, 1559, 1561, 1563, 1565, 1567, 1569, 1571, 1573, 1575, 1577, 1579, 1581, 1583, 1585, 1587, 1589, 1591, 1593, 1595, 1597, 1599, 1601, 1603, 1605, 1607, 1609, 1611, 1613, 1615, 1617, 1619, 1621, 1623, 1625, 1627, 1629, 1631, 1633, 1635, 1637, 1639, 1641, 1643, 1645, 1647, 1649, 1651, 1653, 1655, 1657, 1659, 1661, 1663, 1665, 1667, 1669, 1671, 1673, 1675, 1677, 1679, 1681, 1683, 1685, 1687, 1689, 1691, 1693, 1695, 1697, 1699, 1701, 1703, 1705, 1707, 1709, 1711, 1713, 1715, 1717, 1719, 1721, 1723, 1725, 1727, 1729, 1731, 1733, 1735, 1737, 1739, 1741, 1743, 1745, 1747, 1749, 1751, 1753, 1755, 1757, 1759, 1761, 1763, 1765, 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783, 1785, 1787, 1789, 1791, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, 1803, 1805, 1807, 1809, 1811, 1813, 1815, 1817, 1819, 1821, 1823, 1825, 1827, 1829, 1831, 1833, 1835, 1837, 1839, 1841, 1843, 1845, 1847, 1849, 1851, 1853, 1855, 1857, 1859, 1861, 1863, 1865, 1867, 1869, 1871, 1873, 1875, 1877, 1879, 1881, 1883, 1885, 1887, 1889, 1891, 1893, 1895, 1897, 1899, 1901, 1903, 1905, 1907, 1909, 1911, 1913, 1915, 1917, 1919, 1921, 1923, 1925, 1927, 1929, 1931, 1933, 1935, 1937, 1939, 1941, 1943, 1945, 1947, 1949, 1951, 1953, 1955, 1957, 1959, 1961, 1963, 1965, 1967, 1969, 1971, 1973, 1975, 1977, 1979, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019, 2021, 2023, 2025, 2027, 2029, 2031, 2033, 2035, 2037, 2039, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 2061, 2063, 2065, 2067, 2069, 2071, 2073, 2075, 2077, 2079, 2081, 2083, 2085, 2087, 2089, 2091, 2093, 2095, 2097, 2099, 2101, 2103, 2105, 2107, 2109, 2111, 2113, 2115, 2117, 2119, 2121, 2123, 2125, 2127, 2129, 2131, 2133, 2135, 2137, 2139, 2141, 2143, 2145, 2147, 2149, 2151, 2153, 2155, 2157, 2159, 2161, 2163, 2165, 2167, 2169, 2171, 2173, 2175, 2177, 2179, 2181, 2183, 2185, 2187, 2189, 2191, 2193, 2195, 2197, 2199, 2201, 2203, 2205, 2207, 2209, 2211, 2213, 2215, 2217, 2219, 2221, 2223, 2225, 2227, 2229, 2231, 2233, 2235, 2237, 2239, 2241, 2243, 2245, 2247, 2249, 2251, 2253, 2255, 2257, 2259, 2261, 2263, 2265, 2267, 2269, 2271, 2273, 2275, 2277, 2279, 2281, 2283, 2285, 2287, 2289, 2291, 2293, 2295, 2297, 2299, 2301, 2303, 2305, 2307, 2309, 2311, 2313, 2315, 2317, 2319, 2321, 2323, 2325, 2327, 2329, 2331, 2333, 2335, 2337, 2339, 2341, 2343, 2345, 2347, 2349, 2351, 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363, 2365, 2367, 2369, 2371, 2373, 2375, 2377, 2379, 2381, 2383, 2385, 2387, 2389, 2391, 2393, 2395, 2397, 2399, 2401, 2403, 2405, 2407, 2409, 2411, 2413, 2415, 2417, 2419, 2421, 2423, 2425, 2427, 2429, 2431, 2433, 2435, 2437, 2439, 2441, 2443, 2445, 2447, 2449, 2451, 2453, 2455, 2457, 2459, 2461, 2463, 2465, 2467, 2469, 2471, 2473, 2475, 2477, 2479, 2481, 2483, 2485, 2487, 2489, 2491, 2493, 2495, 2497, 2499, 2501, 2503, 2505, 2507, 2509, 2511, 2513, 2515, 2517, 2519, 2521, 2523, 2525, 2527, 2529, 2531, 2533, 2535, 2537, 2539, 2541, 2543, 2545, 2547, 2549, 2551, 2553, 2555, 2557, 2559, 2561, 2563, 2565, 2567, 2569, 2571, 2573, 2575, 2577, 2579, 2581, 2583, 2585, 2587, 2589, 2591, 2593, 2595, 2597, 2599, 2601, 2603, 2605, 2607, 2609, 2611, 2613, 2615, 2617, 2619, 2621, 2623, 2625, 2627, 2629, 2631, 2633, 2635, 2637, 2639, 2641, 2643, 2645, 2647, 2649, 2651, 2653, 2655, 2657, 2659, 2661, 2663, 2665, 2667, 2669, 2671, 2673, 2675, 2677, 2679, 2681, 2683, 2685, 2687, 2689, 2691, 2693, 2695, 2697, 2699, 2701, 2703, 2705, 2707, 2709, 2711, 2713, 2715, 2717, 2719, 2721, 2723, 2725, 2727, 2729, 2731, 2733, 2735, 2737, 2739, 2741, 2743, 2745, 2747, 2749, 2751, 2753, 2755, 2757, 2759, 2761, 2763, 2765, 2767, 2





www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 février 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS015
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 1430 du PR 0+557 au PR 2+546
Commune de BLESMEs
En et hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS015

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BLESMEs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau fibre USEDAs, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 1430 du PR 0+557 au PR 2+546, sur le territoire de la commune de BLESMEs, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 1430 du PR 0+557 au PR 2+546, du lundi 1^{er} mars 2021 à 8h00 au vendredi 30 avril 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de BLESMEs, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD1430/RD87 au carrefour RD87/RD1003

Du carrefour RD87/RD1003 au carrefour RD1003/RD1430

Du carrefour RD1003/RD1430 au carrefour RD1430/VC rue de la Cure/ VC rue des Graviers

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le libre passage des bus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise GTIE sous le contrôle du District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Madame le Maire de BLESMEs et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Blesmes, le 15 FEV. 2021
Le Maire, *Antoine SIMON*



[Handwritten signature of Juan Herranz]
Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.02.22 14:13:49 +0100
Ref:20210222_134504_1-3-O
Signature numérique.
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de BLESMEs
Monsieur le Maire de CHIERRY
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 février 2021

ARRETE TEMPORAIRE n°AR2120_ARS016

Réglementation de la circulation des véhicules sur la RD 3 du PR 19+800 au PR 20+250 Sur le territoire de la Commune de MONT-SAINT-PÈRE Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS016
Codification de l'acte : 6.2

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Maire de MONT-SAINT-PÈRE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser la circulation des usagers de la RD 3 suite à une déformation de la chaussée importante et se dégradant rapidement, il est nécessaire d'instaurer temporairement une limitation de vitesse à 70km/h et une interdiction de dépasser sur cette Route départementale du PR 19+800 au PR 20+250, sur le territoire de la Commune de MONT-SAINT-PÈRE, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 3, sur le territoire de la Commune de MONT-SAINT-PÈRE, hors agglomération, est limitée du lundi 1^{er} mars à 8h00 jusqu'à la fin des travaux, à :

- . 70km/heure du PR 19+800 au PR 20+250
- . 70km/heure du PR 20+250 au PR 19+800

A cette limitation de vitesse, une interdiction de dépasser est instaurée durant la même période.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation de temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état le District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.02.24 11:19:37 +0100
Ref:20210222_154204_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de MONT-SAINT-PÈRE
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- SDIS de L' AISNE
- Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS017

portant réglementation de la circulation
sur la RD925
sur le territoire de la commune de
GUIGNICOURT
En et hors agglomération

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 février 2021

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de GUIGNICOURT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-28,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »),
Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
Vu l'information transmise au Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Maire de la commune de MENNEVILLE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des travaux de création d'un giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de jour comme de nuit sur la RD925.

ARRETE

Article 1 : du 1^{er} mars au 30 avril 2021, la circulation sera réglementée par un alternat par feux d'une longueur maximum de 400 m, selon le schéma ci-joint, de jour comme de nuit sur la RD925 entre le PR 49+180 et le PR 49+860 sur le territoire de la commune de GUIGNICOURT, en et hors agglomération.

Les travaux s'effectueront en deux phases :

- Phase 1 : dans le sens GUIGNICOURT vers MENNEVILLE ;
- Phase 2 : dans le sens MENNEVILLE vers GUIGNICOURT.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée aux abords et sur toute la longueur du chantier, sera fixée à 30 km/h par paliers dégressifs. A cette mesure seront associées une interdiction de dépasser dans tous les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ») sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Solssons.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la fiche technique jointe.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Maire de la commune concernée, le Directeur général des services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

GUIGNICOURT, le 19 FEV. 2021
Le Maire,


Jacques LIEGEY
Adjoint



Pour le Maire empêché



Vincent BLONDELLE

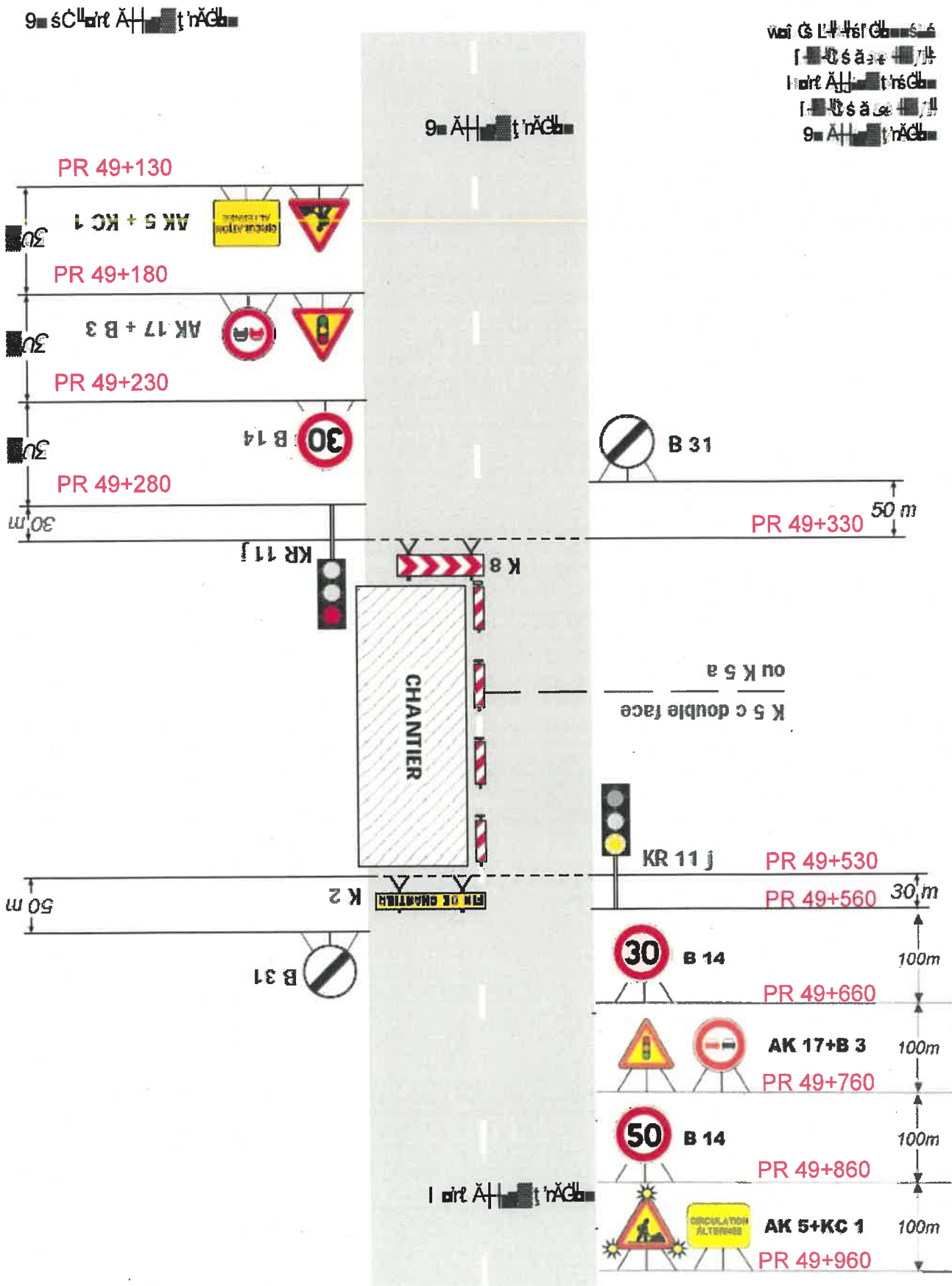
Vincent BLONDELLE
2021.02.22 16:10:03 +0100
Ref:20210222_131124_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

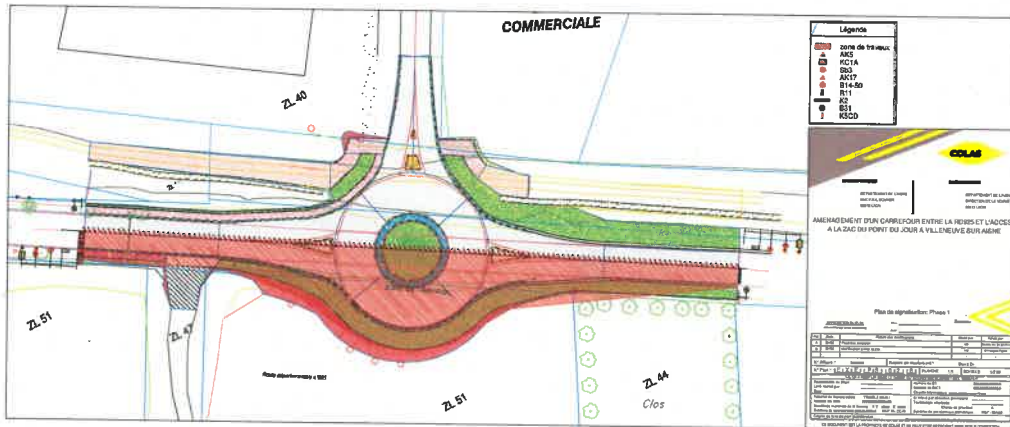
Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies







www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 24 février 2021

ARRETE TEMPORAIRE N°AR2120_ARS019
Portant réglementation de la circulation par alternat
Sur la RD 6 du PR 66+350 au PR 70+200
Communes de COURMONT et TRÉLOU-SUR-MARNE
Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS019

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Maire de COURMONT,
Vu l'information transmise au Maire de TRÉLOU-SUR-MARNE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de chargement de bois, en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 6 du PR 66+350 au PR 70+200, sur le territoire des communes de COURMONT et TRÉLOU-SUR-MARNE, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 6 du PR 66+350 au PR 70+200, du lundi 8 mars 2021 à 8h00 au vendredi 19 mars 2021 à 18h00, sur le territoire des communes de COURMONT et TRÉLOU-SUR-MARNE, hors agglomération comme suit :

→ **Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :**
. 50 km/heure dans la zone de chantier

- **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**
- **Alternat sur une longueur maximum de 200 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par feux tricolores**
- **Interdiction de stationner dans la zone du chantier**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise IDELOT Père & Fils sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.02.23 17:26:11 +0100
Ref:20210223_135414_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de COURMONT
Monsieur le Maire de TRÉLOU-SUR-MARNE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne
Entreprise IDELOT Père & Fils

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 février 2021



Direction de la voirie départementale
Service domanialité et acquisitions foncières

Arrêté

relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier de la RD 852 sur la commune de REUILLY-SAUVIGNY

Référence n° : AR2120_DVD001
Codification de l'acte : 3.5.

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2003,

Vu la demande de Monsieur et Madame SERVAT en date du 12/06/2020 sollicitant l'acquisition d'un délaissé du domaine public de la RD 852, sur le territoire de la commune de REUILLY-SAUVIGNY.

Vu le plan ci-annexé fixant la limite du délaissé du domaine public de la RD 852, sur le territoire de la commune de REUILLY-SAUVIGNY,

ARRETE

Article 1er - Il est constaté que l'excédent du domaine public de la RD 852, d'une superficie totale de 39 m² (entouré en noir sur le plan ci-annexé), sur le territoire de la commune de REUILLY-SAUVIGNY ne présente plus d'utilité pour le Département et constitue donc un délaissé de la RD 852.

Article 2 - Ce délaissé, qui sera cadastré section B n°2472, est intégré dans le domaine privé départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Le Directeur de la Voirie départementale et le Responsable de l'Arrondissement Sud de la Voirie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département devant le Tribunal administratif d'AMIENS (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens).

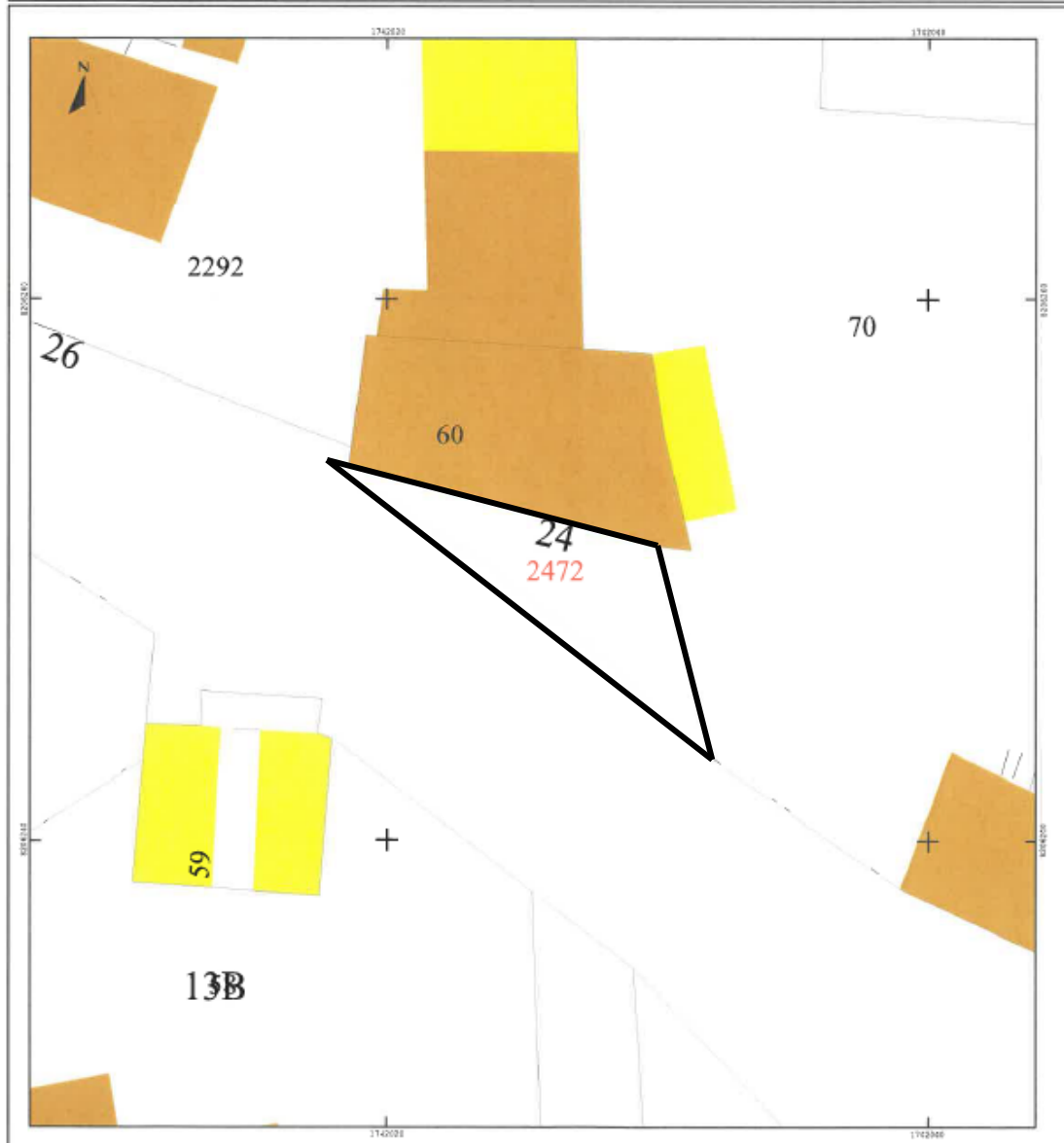
MICHEL GENNESSEUX
2021.02.25 16:03:09 +0100
Ref:20210218_141840_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Commune de REUILLY-SAUVIGNY

Délaissé de la RD n°852
à intégrer dans le domaine privé départemental

Plan annexé à mon arrêté n° AR2120_DVD001 du

Commune : REUILLY SAUVIGNY (645)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : B Feuille(s) : 000 B 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1990 Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/200 Date de rédaction : 14/12/2020 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 139 F Document vérifié et numéroté le 14/12/2020 APTGC LAON Par M. Fache Barthélémy Inspecteur des finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____.	D'après le document d'arpentage dressé Par CHOLLET (2) Réf. : Le 14/12/2020
CHATEAU-THIERRY 32, avenue de la République 02400 CHATEAU-THIERRY Téléphone : 03.23.84.22.20 Fax : 03.23.69.31.50	(1) Réviser les mentions initiales. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par exemple par voie de vente à prix). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou fonctionnaire révisé du cadastre, etc... (3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)	



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 février 2021



Direction de la voirie départementale
Service domanialité et acquisitions foncières

Arrêté

relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier de la RD 883 sur la commune de BRAYE-EN-LAONNOIS.

Référence n° : AR2120_DVD002
Codification de l'acte : 3.5.

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2003,

Vu la demande de Monsieur et Madame Thierry ADAM en date du 22/10/2019 sollicitant l'acquisition d'un délaissé du domaine public de la RD 883, sur le territoire de la commune de BRAYE-EN-LAONNOIS.

Vu le plan ci-annexé fixant la limite du délaissé du domaine public de la RD 883, sur le territoire de la commune de BRAYE-EN-LAONNOIS,

ARRETE

Article 1er - Il est constaté que l'excédent du domaine public de la RD 883, d'une superficie totale de 84 m² (entouré en noir sur le plan ci-annexé), sur le territoire de la commune de BRAYE-EN-LAONNOIS ne présente plus d'utilité pour le Département et constitue donc un délaissé de la RD 883.

Article 2 - Ce délaissé, qui sera cadastré section ZI n°201, est intégré dans le domaine privé départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Le Directeur de la Voirie départementale et le Responsable de l'Arrondissement Sud de la Voirie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département devant le Tribunal administratif d'AMIENS (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens).



Michel GENNESSEAUX

MICHEL GENNESSEAUX
2021.02.25 16:04:18 +0100
Ref:20210218_141737_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91

Commune de BRAYE-EN-LAONNOIS
Délaissé de la RD n°883
à intégrer dans le domaine privé départemental

Plan annexé à mon arrêté n° AR2120_DVD002 du

Commune : BRAYE-EN-LAONNOIS (115) Numéro d'ordre du document d'arpentage : 191 B Document vérifié et numéroté le 08/09/2020 APTGC LAON Par M. FACHE Barthélémy Inspecteur des finances publiques Signé LAON Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016 LAON Cedex Téléphone : 03.23.26.26.60. cdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 96-171 du 30 avril 1995) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires (1) de (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage au bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont eu connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6453. A _____, le _____	Section : ZI Feuille(s) : 000 ZI 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1990 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 08/09/2020 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par HOUDRY (2) Réf : Le 08/09/2020
---	---	--

(1) Réviser les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par exemple à l'achat). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes la propriété.

(2) Qualité du géomètre après (géomètre expert, inspecteur, géomètre technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire, mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 février 2021



Direction de la voirie départementale
Service domanialité et acquisitions foncières

Arrêté

relatif au déclassement d'un délaissé du domaine public routier de la RD 707 sur la commune de NEUVILLETTE

Référence n° : AR2120_DVD003
Codification de l'acte : 3.5.

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 23 juin 2003,

Vu la demande de la Société TEREOS en date du 22/07/2020 sollicitant l'acquisition d'un délaissé du domaine public de la RD 707, sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE.

Vu le plan ci-annexé fixant la limite du délaissé du domaine public de la RD 707, sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE,

ARRETE

Article 1er - Il est constaté que l'excédent du domaine public de la RD 707, d'une superficie totale de 461 m² (entouré en noir sur le plan ci-annexé), sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE ne présente plus d'utilité pour le Département et constitue donc un délaissé de la RD 707.

Article 2 - Ce délaissé, qui sera cadastré section ZI n° 26 et section A n°561, est intégré dans le domaine privé départemental à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Le Directeur de la Voirie départementale et le Responsable de l'Arrondissement Nord de la Voirie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département devant le Tribunal administratif d'AMIENS (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens).



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2021.02.25 16:03:43 +0100
Ref:20210218_141935_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Commune de NEUVILLETTE

Délaissé de la RD n°707
à intégrer dans le domaine privé départemental

Plan annexé à mon arrêté n° AR2120_DVD003 du

Commune : NEUVILLETTE (552) Numéro d'ordre du document d'arpentage : 142 E Document vérifié et numéroté le 05/02/2021 APTGC LAON Par M. FACHE Barthélemy Inspecteur des finances publiques Signé SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS 51 Boulevard Roosevelt B.P. 614 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX Téléphone : 03 23 65 57 41 Fax : 03 23 65 57 93 sip.saint-quentin@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____ <i>Modification selon les énonciations d'un acte à publier</i> (1) Réviser les mentions suscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan soumis par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualité du signataire et son domicile ou le propriétaire présumé, ainsi que l'adresse du lieu d'habitation, etc.	Section : ZI Feuille(s) : 000 ZI 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm] Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 05/02/2021 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par l'educ (2) Réf. : Le 05/02/2021
--	---	---

Commune de NEUVILLETTE
Délaissé de la RD n°707
à intégrer dans le domaine privé départemental

Plan annexé à mon arrêté n° AR2120_DVD003 du

Commune : NEUVILLETTE (552) Número d'ordre du document d'arpentage : 141 J Document vérifié et numéroté le 05/02/2021 A PTGC LAON Par M. FACHE Barthélémy Inspecteur des finances publiques Signé SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS 51 Boulevard Roosevelt B.P. 614 02321 SAINT-QUENTIN CEDEX Téléphone : 03 23 65 57 41 Fax : 03 23 65 57 93 sip.saint-quentin@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou ayants droit (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires ou ayants droit ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____	Section : A Feuille(s) : 000 A 01 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 05/02/2021 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par leduc _____ (2) Ref. : Le 05/02/2021
--	---	--

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par acte de vente à prix). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire (si au lieu du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'activité exploitant, etc.).

The map shows a cadastral plot of land. A red arrow points to a specific area within the plot, which is labeled with the number '561' in red. The map includes a north arrow in the top left corner and coordinate markings along the edges: 4720450 on the left, 4720400 on the right, 5714250 at the bottom, and 5714300 at the top.

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 février 2021

ARRETE

N° AR2120_DVD004

Portant réglementation de la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne classées à 7,5 tonnes et 12 tonnes « ½ charge ».

Codification de l'acte : 6.2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-20, 411-13, R411-21, R411-25, R422-4, et R433-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son annexe 1, modifié ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2020_DVD005 du 29 octobre 2020 réglementant la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales.

Vu l'arrêté du 12 février 2021 relatif à la pose des barrières de dégel sur le réseau routier départemental de l'Aisne classé à 7,5 tonnes et 12 tonnes ½ charge

Considérant les résultats satisfaisants des mesures de portance des chaussées sur l'ensemble du réseau routier départemental classé « 7,5 T et 12 T ½ charge »

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **vendredi 19 février à 12 heures**, les barrières de dégel seront levées sur l'ensemble du réseau routier départemental de l'Aisne classé à « 7,5 T et 12 T ½ charge ».

L'ensemble des mesures prescrites par l'arrêté seront levées dès la dépose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 2

En application de l'article 10 de l'arrêté n° AR2020_DVD005 du 29 octobre 2020 portant sur la réglementation de la circulation pendant la mise en place des barrières de dégel sur le réseau routier départemental, la circulation des transports exceptionnels d'un poids supérieur à 70T reste interdite sur les routes départementales qui ont été placées sous barrières de dégel et citées à l'article 1 **jusqu'au 24 février inclus**.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la CRS 21, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Michel NORMAND

Michel NORMAND
2021.02.18 14:25:17 +0100
Ref:20210218_133449_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 février 2021

ARRETE

AR2020_DVD005

Portant réglementation de la circulation
pendant les barrières de dégel sur les
routes départementales de l'Aisne classées
à 7,5 tonnes et 12 tonnes « ½ charge ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-13, R411-20, R411-21, R411-25, R422-4, et R433-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes et notamment son annexe 1 ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2020_DVD005 du 29 octobre 2020 réglementant la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales.

Considérant les prévisions de dégel des chaussées suite à la hausse annoncée des températures.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Dans la nuit du dimanche 14 février au lundi 15 février 2021, les barrières de dégel seront posées à compter de 0h00 sur l'ensemble du réseau routier départemental de l'Aisne classé à « 7,5 T et 12 T ½ charge ».

Les mesures prescrites par l'arrêté n° AR2020_DVD005 du 29 octobre 2020 seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 2

Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la CRS 21, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Michel NORMAND

Michel NORMAND
2021.02.12 11:05:41 +0100
Ref:20210212_105224_1-1-O
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Résidence Saint Georges de COEUVRES ET VALSERY

Numéro FINESS : 020004024

Référence n° : AR2131_SD0061
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

100 982,76 € (TTC) par an, soit **8 415,23 € (TTC)** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

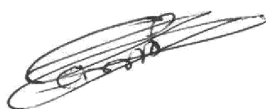
- GIR 1-2 : **21,85 € (TTC)**,
- GIR 3-4 : **13,87 € (TTC)**,
- GIR 5-6 : **5,88 € (TTC)**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.18 14:03:07 +0100
Ref:20210218_125829_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat
Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne
et l'APF France handicap**

Référence n° AR2131_SE0046
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association des Paralysés de France, signé le 27 janvier 2017 ;

VU le changement d'appellation de l'Association des Paralysés de France en APF France handicap en date du 18 avril 2018 ;

VU l'avenant N°1 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France handicap signé le 14 mai 2019 ;

VU l'avenant N°2 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France handicap signé le 28 octobre 2019 ;

VU l'avenant N°3 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France handicap signé le 17 juillet 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2021, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'APF France handicap s'élève à **3 176 543,76 €** (arrondi). Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du **1^{er} février 2021** :

Etablissements	Part DGCF 2021	Dédution des contributions (base 2020)		Quote-part DGCF 2021 avant régularisation 2020	Régularisation contributions résidents 2020	Quote-part DGCF2021 après régularisation 2020	Douzième de Quote-part DGCF 2021 (arrondis)
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Foyer de Vie ST QUENTIN "Rés. La Tour de Rocourt" N° FINESS : 020007043	3 756 824,14 €	2 510 733,55 €	170 365,51 €	1 075 725,08 €	- 65 876,36 €	1 009 848,72 €	84 154,06 €
Foyer de Vie LAON "Les Myosotis" N° FINESS : 020010112	2 460 294,20 €	944 697,27 €	157 314,38 €	1 358 282,55 €	55 085,92 €	1 413 368,47 €	117 780,71 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale N° FINESS : 02000187	753 326,46 €	- €	- €	753 326,46 €	- €	753 326,46 €	62 777,21 €
TOTAUX	6 970 444,80 €	3 455 430,82 €	327 679,89 €	3 187 334,09 €	10 790,44 €	3 176 543,65 €	264 711,98 €

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2021 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du Département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

Foyer de Vie ST-QUENTIN « Résidence de la Tour de Rocourt » :	218,52 €,
Foyer de Vie LAON « Les Myosotis » :	218,28 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CHAUNY :	15,70 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.15 15:53:36 +0100
Ref:20210215_145530_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 15 février 2021



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Saint-Quentin
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

N°FINESS : 020003018

Référence n°AR2131_SE0053
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS de Saint Quentin de l'APAJH, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 5 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courrier électronique le 11 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 916,00 €	386 776,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	322 950,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 910,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	378 188,07 €	378 188,07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat à incorporer	Excédent	8 587,93 €	8 587,93 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à **378 188,07 €**, soit **31 515,67 €** par mois.

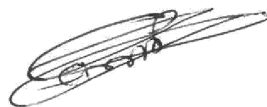
Article 3 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **18,85 €** à compter du **1^{er} février 2021**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.02.15 15:53:40 +0100
Ref:20210215_142952_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 19 février 2021



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance pour 2021

USLD annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

N° FINESS : 020009874

Référence n° : AR2131_SE0057

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 1^{er} décembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 4 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 17 février 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 18 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	601 433,41	1 279 318,51	581 605,10	650 355,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	526 510,10		66 749,90	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	151 375,00		2 000,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		1 279 318,51	557 077,00	650 355,00
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 096 410,41			
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	182 908,10		93 278,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :
 - chambres individuelles : **54,72 €**,
 - chambres doubles : **52,40 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :
 - chambres individuelles : **82,21 €**,
 - chambres doubles : **79,89 €**.
- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **387 936,22 €** pour 2021, soit **32 328,02 €** par mois.
- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} février 2021** :
 - GIR 1-2 : **31,50 €**,
 - GIR 3-4 : **19,98 €**,
 - GIR 5-6 : **8,48 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.18 16:50:52 +0100
Ref:20210218_143911_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD ANNEXE au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

Numéros FINESS :

« Victor Hugo » : 020004586

« Saint-Laurent » : 020014296

Référence n° : AR2131_SE0058

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 1^{er} décembre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 4 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 17 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 744 237,10	3 619 048,50
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	1 491 519,40	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	383 292,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	3 375 075,60	3 619 048,50
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	243 972,90	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :
 - chambres individuelles : **55,21 €**,
 - chambres doubles : **52,89 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :
 - chambres individuelles : **75,03 €**,
 - chambres doubles : **72,71 €**.

Pour information :

Le prix de journée de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de **20,50 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.18 14:03:15 +0100
Ref:20210218_123527_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD ANNEXE au Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

Numéros FINESS :

« Victor Hugo » : 020004586

« Saint-Laurent » : 020014296

Référence n° : AR2131_SE0059

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

676 508,64 € par an, soit **56 375,72 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

- GIR 1-2 : **28,51 €**,
- GIR 3-4 : **18,10 €**,
- GIR 5-6 : **7,68 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} février 2021** :

- GIR 1-2 : **28,51 €**,
- GIR 3-4 : **18,10 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.18 14:03:11 +0100
Ref:20210218_123139_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Résidence "les Boutons d'Or" de BOURG-ET-COMIN

Numéro FINESS : 020010476

Référence n° : AR2131_SE0062
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

225 680,76 € TTC par an, soit **18 806,73 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

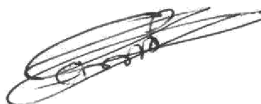
- GIR 1-2 : **23,90 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,17 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,44 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:09:10 +0100
Ref:20210219_122530_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Les Gloriettes de CROUY

Numéro FINESS : 020010799

Référence n° : AR2131_SE0063
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

297 002,28 € TTC par an, soit **24 750,19 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

- GIR 1-2 : **21,36 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,55 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,75 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:08:06 +0100
Ref:20210219_122906_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Résidence Château de la Source" de NOGENT-L'ARTAUD

Numéro FINESS : 020009247

Référence n° : AR2131_SE0064
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

146 562,96 € TTC par an, soit **12 213,58 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

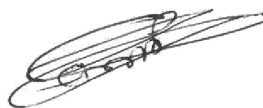
- GIR 1-2 : **23,58 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,97 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,35 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:08:55 +0100
Ref:20210219_123219_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Résidence "Tiers Temps" de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020010708

Référence n° : AR2131_SE0065
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

179 997,72 € TTC par an, soit **14 999,81 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

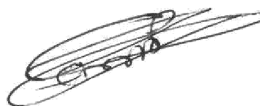
- GIR 1-2 : **22,87 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,52 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,16 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:07:51 +0100
Ref:20210219_123544_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD La Fontaine Médicis de VAUX-ANDIGNY

Numéro FINESS : 020012522

Référence n° : AR2131_SE0066
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

61 659,60 € TTC par an, soit **5 138,30 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

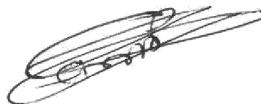
- GIR 1-2 : **26,60 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,88 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,16 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:08:00 +0100
Ref:20210219_123957_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD « Les Portes de Champagne » de CHEZY-SUR-MARNE

Numéro FINESS : 020004008

Référence n° : AR2131_SE0067
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

190 347,96 € TTC par an, soit **15 862,33 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

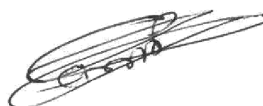
- GIR 1-2 : **27,42 € TTC**,
- GIR 3-4 : **17,40 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,38 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:08:10 +0100
Ref:20210219_124330_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Foyer d'hébergement « Le Moulin La Hotte » de Saint-Erme-Outre-Et-Ramecourt
Association Aujourd'hui Et Demain (AED)**

N°FINESS : 020000439

Référence n°AR2131_SE0068
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier du 24 juin 2020, par lequel le Président du Conseil départemental propose le maintien des établissements et services de l'Association AED en dotation pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse du 29 juin 2020, de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

VU le courrier transmis le 19 février 2021 par lequel le Président du Conseil départemental adresse les propositions de dotation globale de financement 2021, préalablement négociées, à la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Hébergement « Le Moulin La Hotte » de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Le Moulin La Hotte » sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 400 €	1 050 795 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	690 181 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124 214 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 020 097 €	1 030 022 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 725 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 200 €	
Résultat incorporé	Excédent	20 773 €	20 773 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la dotation globale de financement (DGF) du Conseil départemental de l'Aisne, après déduction des contributions, est fixée à **685 104 €**, soit **57 092 €** par mois.

La dotation globale de financement est fixée comme suit :

Dotation 2021	Déduction des contributions (base 2020)		Régularisation 2020	DGF 2021
	Résidents de l'Aisne	Résidents hors Aisne		
1 020 097 €	- 191 396 €	- 151 067 €	+ 7 470 €	685 104 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations de l'établissement pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **88,82 €** à compter du **1^{er} février 2021**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:08:49 +0100
Ref:20210224_094232_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD annexé au centre hospitalier de CHAUNY

N° FINESS : 020004776

Référence n° : AR2131_SE0071

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CHAUNY annexé au centre hospitalier, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 3 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 10 février 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 15 février 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 069 360,00	3 341 580,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	2 057 010,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	215 210,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	3 248 580,00	3 341 580,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	93 000,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **58,40 €**, à compter du **1^{er} février 2021**.
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :
 - chambres simples : **58,40 €**,
 - chambres doubles : **56,40 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :
 - chambres simples : **75,99 €**,
 - chambres doubles : **73,99 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.22 11:24:21 +0100
Ref:20210219_164439_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD annexé au centre hospitalier de CHAUNY

Numéro FINESS : 020004776

Référence n° : AR2131_SE0072
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

621 890,88 € par an, soit **51 824,24 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

- GIR 1-2 : **25,26 €**,
- GIR 3-4 : **16,03 €**,
- GIR 5-6 : **6,80 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.19 17:33:29 +0100
Ref:20210219_155614_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 février 2021



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2021

Unité de Soins Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de CHAUNY

N° FINESS : 020004727

Référence n° : AR2131_SE0073

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de CHAUNY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 3 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 18 février 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 19 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement		Dépendance	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	214 520,00	858 877,00	330 060,00	379 034,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	599 117,00		48 974,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	45 240,00			
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		858 877,00	334 184,00	379 034,00
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	832 707,00			
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	26 170,00		44 850,00	
Résultat à incorporer	Aucun				
	Aucun				

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :
 - chambres simples : **57,95 €**,
 - chambres doubles : **55,95 €**.
- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **228 163,79 €** pour 2021, soit **19 013,65 €** par mois.
- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} février 2021** :
 - GIR 1-2 : **24,71 €**
 - GIR 3-4 : **15,68 €**
 - GIR 5/6 : **6,65 €**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} février 2021**, à :

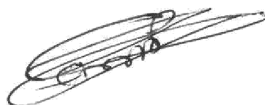
- chambres simples : **80,68 €**,
- chambres doubles : **78,68 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.22 16:37:46 +0100
Ref:20210222_142754_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés
LAON, SOISSONS et CHATEAU THIERRY
ESPOIR 02**

N°FINESS : 020013249

Référence n° AR2131_SE0075
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 15 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les SAMSAH d'ESPOIR 02 ci-après dénommés "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 5 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courrier électronique le 19 février 2021 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles des SAMSAH ESPOIR 02 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 950,00 €	495 600,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	395 650,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	449 028,89 €	458 932,48 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 903,59 €	
Résultat à incorporer	Excédent	36 667,52 €	36 667,52 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à **449 028,89 €**, soit **37 419,07 €** par mois.

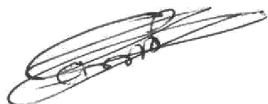
Article 3 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **24,68 €** à compter du **1^{er} février 2021**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.02.22 16:36:39 +0100
Ref:20210222_145612_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 février 2021



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat
Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne
et l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés TERGNIER**

Référence n° AR2131_SE0076
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) TERGNIER signé le 27 janvier 2017 ;

VU l'avenant N°1 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AEI TERGNIER signé le 17 mai 2019 ;

VU l'avenant N°2 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AEI TERGNIER signé le 7 avril 2020 ;

VU l'avenant N°3 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AEI TERGNIER signé le 4 février 2021 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice **2021**, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'AEI TERGNIER s'élève à **2 230 725,21 €** (arrondi). Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit :

Etablissements	Part DGCF 2021	Déductions des contributions (base 2020)		Quote-part DGCF 2021 avant régularisation 2020	Régularisation contributions résidents 2020	Quote-part DGCF 2021 après régularisation 2020	Douzième de Quote-part DGCF 2021 (avec arrondis)
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Foyer d'Hébergement Résidence Le Cèdre QUESSY- TERGNIER N° FINESS : 020003638	1 428 356,90 €		283 321,00 €	1 145 035,90 €	4 447,00 €	1 149 482,90 €	95 790,24 €
Centre Habitat Résidence du Lac LA FERRE N° FINESS : 020002408	535 052,66 €			535 052,66 €		535 052,66 €	44 587,72 €
SAVS CHAUNY N° FINESS : 020009619	546 189,65 €			546 189,65 €		546 189,65 €	45 515,80 €
	2 509 599,21 €		283 321,00 €	2 226 278,21 €	4 447,00 €	2 230 725,21 €	185 893,77 €

Article 2 : Conformément à l'article 7-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2021 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du Département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

Foyer d'Hébergement « Le Cèdre » :	104,82 €,
Centre d'Habitat « La Résidence du Lac » :	74,10 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale :	20,54 €.

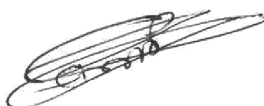
Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un

mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.23 12:04:42 +0100
Ref:20210222_163637_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Saint Vincent de Paul d'ORIGNY-EN-THIERACHE

Numéro FINESS : 020003927

Référence n° : AR2131_SE0077
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

349 328,04 € par an, soit **29 110,67 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} février 2021** :

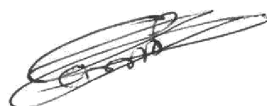
- GIR 1-2 : **31,55 €**,
- GIR 3-4 : **20,02 €**,
- GIR 5-6 : **8,49 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:08:17 +0100
Ref:20210224_120226_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 25 février 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD Saint Vincent de Paul d'ORIGNY-EN-THIERACHE

N° FINESS : 020003927

Référence n° : AR2131_SE0078
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 16 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Vincent de Paul de ORIGNY-EN-THIERACHE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 12 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 15 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	451 303,05	2 305 039,62
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 054 224,97	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	799 511,60	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 218 603,08	2 305 039,62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 800,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 636,54	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **68,46 €**, à compter du **1^{er} février 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **88,07 €**, à compter du **1^{er} février 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.25 09:08:23 +0100
Ref:20210224_120633_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Pour les établissements et services entrant dans le périmètre
du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées**

Référence n° AR2131_SE0079
Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées signé le 3 juin 2019 ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 conclu entre le Conseil Départemental et l'APEI des Deux Vallées signé le 15 mai 2020;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) est fixée à **6 994 494,95 €**. Les quotes-parts pour chacun des établissements ou services entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit :

Etablissements	Quote-part de DGCR 2021	Dédution des contributions (base 2020)		Quote-part DGCF 2021	Régularisation contributions 2020	Quote-part DGCF 2021 après régularisation	Douzième de la quote-part 2021
		Résidents Aisne	Résidents hors Aisne				
Foyer d'Hébergement Le Cédre - Coyolles N° FINESS : 020003661	3 118 068,98 €	153 389,69 €	1 448 573,92 €	1 516 105,37 €	55 413,60 €	1 571 518,97 €	130 959,91 €
Foyer d'Hébergement Paillusseau - Marolles N° FINESS : 600104913	1 058 164,45 €	64 914,82 €	475 628,50 €	517 621,13 €	26 355,24 €	543 976,37 €	45 331,36 €
Foyer de Vie J.D.Pamart - Coyolles N° FINESS : 020013298	1 632 689,47 €	76 460,38 €	870 211,04 €	686 018,05 €	-46 682,93 €	639 335,12 €	53 277,93 €
Centre d'Activités de Jour Coyolles N° FINESS : 020015202	116 388,33 €	925,64 €	121 524,84 €	-6 062,15 €	77 125,06 €	71 062,91 €	5 921,91 €
Centre d'Activités de Jour - TED - Coyolles N° FINESS : 020015202	140 200,09 €			140 200,09 €		140 200,09 €	11 683,34 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à la Vie Sociale - Coyolles N° FINESS : 020016119	211 158,15 €		44 431,91 €	166 726,24 €	-14 673,19 €	152 053,05 €	12 671,09 €
Centre d'Activités de Jour Château-Thierry N° FINESS : 020009916	333 290,53 €	13 866,32 €	16 585,05 €	302 839,16 €	6 356,71 €	309 195,87 €	25 766,32 €
Foyer d'Hébergement Le Colombier - Château-Thierry N° FINESS : 020004537	833 822,70 €	119 330,40 €	125 512,92 €	588 979,38 €	-49 585,22 €	539 394,16 €	44 949,51 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Château-Thierry N° FINESS : 020013819	236 057,79 €			236 057,79 €		236 057,79 €	19 671,48 €
Foyer de Vie - Château-Thierry N° FINESS : 020012993	1 230 530,58 €	97 593,13 €	192 630,07 €	940 307,38 €	38 566,94 €	978 874,32 €	81 572,86 €
Centre d'habitat (Appartements service) - Château-Thierry N° FINESS : 020016127	179 124,03 €			179 124,03 €		179 124,03 €	14 927,00 €
Foyer d'Accueil Médicalisé - Coyolles N° FINESS : 020016887	3 252 823,70 €	162 743,97 €	1 583 007,86 €	1 507 071,87 €	26 485,92 €	1 533 557,79 €	127 796,48 €
SAMSAH- Château-Thierry N° FINESS : 020018107	100 144,49 €			100 144,49 €		100 144,49 €	8 345,37 €
	12 442 463,28 €	689 224,35 €	4 878 106,11 €	6 875 132,82 €	119 362,13 €	6 994 494,95 €	582 874,58 €

Article 2 : Conformément à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, le prix de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat est fixé à compter du :

1^{er} janvier 2021 :

Centre d'Activités de Jour TED de Coyolles : (ouverture au 1 ^{er} janvier 2021)	134,03 €
---	----------

1^{er} mars 2021 :

Foyer d'Hébergement « Le Cédre » de Coyolles :	146,17 €
Foyer d'Hébergement « Paillusseau » de Marolles :	155,88 €
Foyer de Vie « J.D.Pamart » de Coyolles :	185,76 €
Centre d'Activités de Jour de Coyolles :	114,96 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Coyolles :	18,69 €
Centre d'Activités de Jour de Château-Thierry :	72,28 €
Foyer d'Hébergement « Le Colombier » de Château-Thierry :	129,69 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Château-Thierry :	22,13 €
Foyer de Vie de Château-Thierry :	184,28 €
Centre d'habitat (Appartements service) de Château-Thierry :	48,75 €
Foyer d'Accueil Médicalisé de Coyolles :	172,56 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Château-Thierry :	27,61 €

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement ou service concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.02.26 16:21:34 +0100
Ref:20210224_170748_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 du Centre maternel de LAON géré par l'Association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN

Référence n°: AR2132_500006

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 2 novembre 2020 par l'Association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN ;

VU la proposition budgétaire en date du 15 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel de LAON géré par l'Association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit pour l'exercice 2021:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 430,00	565 138,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	395 403,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	107 305,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	548 862,87	548 862,87
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		16 275,13

Article 2 : Le prix de journée applicable au Centre maternel de LAON géré par l'Association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN est fixé à 67,35 € à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.


NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.26 09:55:01 +0100
Ref:20210219_095937_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 du SAMNA géré par Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN

Référence n°: AR2132_500007

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 2 novembre 2020 par l'Association Accueil et Promotion de Saint-Quentin ;

VU la proposition budgétaire en date du 4 février 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMNA géré par l'association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit pour l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 128,00	1 589 709,75
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	796 631,75	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	644 950,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	1 485 670,08	1 487 470,08
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		102 239,67

Article 2 : Le prix de journée applicable au SAMNA géré par l'association Accueil et Promotion de SAINT-QUENTIN est fixé à 48,71 € à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.26 09:54:56 +0100
Ref:20210219_100249_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 1er mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 des activités exercées par l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) de SAINT QUENTIN

Référence n°: AR2132_500008

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 31 octobre 2020 par l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de SAINT QUENTIN;

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit pour l'exercice 2021:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 294 030,00	10 068 331,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	7 547 091,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	1 227 210,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	9 371 319,74	9 371 319,74
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0	
Résultat à incorporer CA 2019	Excédent		697 011,26

Article 2 : Le prix de journée applicable à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de SAINT QUENTIN est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

- 184,90 € pour l'hébergement Enfance,
- 148,59 € pour le centre maternel de Mondrepuis,
- 81,73 € pour le Service d'Accueil Familial et d'Insertion Sociale,
- 46,49 € pour le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Etrangers Isolés,
- 43,95 € pour l'activité « Placement Educatif à Domicile ».

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.02.26 09:50:37 +0100
Ref:20210219_163950_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental